

**DECISION N°15 - 2025/26**

**Décision d'acceptation d'un don par l'ordonnateur secondaire**

L'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;  
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;  
Vu la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire du Lycée Français de Madrid ;

Décide :

Article 1er : Le Lycée Français de Madrid est autorisé à accepter le don de l'Association Sportive (AS) d'un montant de 2000.00 € (deux mille euros).

Article 2 : Ce don est destiné au soutien de l'équipe du LFM pour sa participation au tournoi Océandball d'handball qui aura lieu à Tenerife du 13 au 17 avril 2026. Une délégation de 13 élèves du LFM est inscrite.

Article 2 : L'agent comptable secondaire du Lycée Français de Madrid comptabilisera le don.

A Madrid, le 03/03/2026.

Le Chef d'établissement, Ordonnateur  
secondaire

Gilles Martinez



*Affiché dans l'établissement le 4/03/2026*  
*Publié sur le site de l'établissement le 4/03/2026*